



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-312

ROUTE BARREE Course OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la Mairie dans le cadre de la course Octobre Rose,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation de la course Octobre Rose, organisée par la mairie de Cruas, l'accès au port ainsi qu'autour des deux lacs de Cruas et sur une portion de la Via Rhona, sera interdit à la circulation (voir plan précis de la course en annexe)

Le Dimanche 11 octobre 2026 de 09h00 à 13h00

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.



CRUAS, le 06 octobre 2026
Le Maire
Rachel COTTA

